

FEVRIER / MARS 2012

L'ANNÉE DU DRAGON

Selon le calendrier chinois, 2012 est l'année du Dragon.

Dans le Var, on aimerait bien que ce soit aussi celle de Dragon 83, l'hélicoptère de la sécurité civile qui assure les transferts d'urgence vers les services spécialisés des hôpitaux de la région, enfin pérennisé sur la base du Cannet des Maures.

Pérennisation annoncée à son de trompe par le préfet Parent lors d'une précédente Assemblée Générale des maires du Var, mais que le Ministère de l'Intérieur s'est toujours refusé de confirmer.

Comme l'AMR 83 ne cesse de le répéter, et d'autant plus que la clarification des missions de transport sanitaire d'urgence revenant au SDIS, aux ambulanciers privés et au SAMU n'a toujours pas été faite, l'hélicoptère demeure la meilleure réponse possible aux besoins du Var au Nord de l'ex N7.

Le Département, qui partage la même analyse, a d'ailleurs financé en totalité le hangar permettant d'abriter l'appareil sur la base militaire du Cannet.

Or, depuis le début de l'année, un bruit insistant court : l'expérimentation demandée par le Ministère de l'Intérieur pour décider du maintien hors saison de Dragon 83 dans le Var n'étant pas probante, l'hélicoptère quitterait Le Cannet pour rejoindre son petit frère à Cannes, les Alpes-Maritimes disposant ainsi de deux appareils de la sécurité civile.

Les autorités varoises, en principe les mieux

informées, restant évasives quand on les interroge sur ce qu'il pourrait y avoir de vrai dans ces rumeurs, comme je l'avais déjà fait en octobre 2009, selon la formule consacrée, j'ai « attiré de nouveau l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales sur la situation des transports sanitaires d'urgence dans le centre et le haut Var », lui rappelant :

1- Que « la présence permanente d'un hélicoptère de la sécurité civile sur la base du Cannet des Maures est la pièce essentielle de tout dispositif permettant de sécuriser réellement un vaste territoire, un territoire au relief difficile, largement peuplé en temps ordinaire et très peuplé en période estivale. Le transport hélicoptéré, en mettant les victimes à moins de 30 minutes d'un plateau technique médical de haut niveau, constitue la meilleure réponse aux accidents de santé graves ».

2- Que « depuis mai 2009, de reconduction en reconduction, le stationnement d'un tel appareil a été assuré jusqu'à ce jour. Le SDIS du Var, par la mise à disposition de ses moyens, et le Conseil Général du Var, par la construction d'un hangar, y apportant une contribution substantielle. »

3- Que « cependant la situation est loin d'être stabilisée :

- L'appareil de type « EC145 », susceptible d'emporter, outre le pilote et le patient, un médecin et un infirmier, permettant la mise en

EN BREF

En route vers le sous-développement

Jusque là, il était admis que la fonction publique d'un pays était d'autant plus efficace et d'autant moins corrompue que ses fonctionnaires étaient correctement rémunérés et ne pouvaient cumuler l'exercice de leur fonction avec un autre métier.

En France, modernisation et économies budgétaires obligent, la mode est à l'exercice par les fonctionnaires d'un métier parallèle. Selon la Commission de déontologie de la fonction publique (Les Échos 29/12/2011), depuis 2007, 5000 agents, soit 1% des fonctionnaires, (surtout de catégorie C) auraient créé une entreprise en marge de leur poste.

En 2010, le nombre de fonctionnaires ayant créé un métier en parallèle a bondi de 60% au sein de l'État et de 70% pour les collectivités territoriales, du fait notamment du statut d'auto-entrepreneur.

Le nombre de fonctionnaires exerçant, à leurs heures perdues, un autre métier pour compléter leur revenu, est aussi en augmentation.

Les domaines sont très divers : sécurité privée, jardinage, bâtiment, conseils en informatique ou juridiques...

En 2011, un décret a encore élargi les activités pouvant être cumulées, notamment dans les domaines sportifs et culturels, les biens produits par l'agent et les services à la personne.

Ces chiffres ne concernent que les activités déclarées et non le travail au noir, ce qui laisse à penser...

Aides des Départements aux régies de l'eau communales et intercommunales

Après 15 ans de guérilla juridique, Henri Emmanuelli, Président du Conseil Général des Landes, vient de se voir reconnaître, par le Conseil constitutionnel, le droit, au nom du « *principe de libre administration des collectivités territoriales* », de moduler les aides aux services des eaux des collectivités en fonction du mode de gestion : régies ou délégations de service public.

L'article L.2224-11-5 du Code général des collectivités territoriales est ainsi déclaré contraire à la constitution. Cet article, résultant d'un amendement au projet de loi sur l'eau du sénateur Pierre Jarlier, interdisait depuis décembre 2006 cette modulation en fonction du mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement choisi.

Le Conseil d'État avait déjà donné raison en 2003 au département des Landes, avant que l'amendement en question ne relance l'affaire.

(Suite page 3)

(Suite de l'édito)

place d'un véritable SMUR aérien réglementaire, qui devait remplacer « l'écureuil » initial, n'a pas été maintenu.

- La pérennisation du stationnement de l'appareil, selon la réponse de Madame Penchard à la question orale posée le 4 novembre 2009 au Sénat, est subordonnée par le Gouvernement aux résultats d'une « étude approfondie » dont personne ne connaît ni les modalités techniques, ni les résultats. »

En conclusion, je souhaitais savoir « *si, pour le Gouvernement, assurer la sécurité sanitaire d'un vaste territoire est un impératif absolu, ou l'affaire d'un calcul coûts/avantages renvoyant d'ailleurs à des choix parfaitement subjectifs.*

Savoir s'il est vrai, comme une rumeur persistante permet de le craindre, que le Gouvernement, loin de

pérenniser le stationnement de l'hélicoptère de la sécurité civile sur la base du Cannel, et malgré les efforts du Département qui ont été rappelés, envisage de le retirer hors période estivale.

Savoir à combien il estime l'économie ainsi réalisée. »

S'agissant d'une question orale*, l'interruption de la session parlementaire pour fait d'élections, jusqu'à fin juin 2012, ne permettra pas d'avoir une réponse avant les semaines qui suivront la reprise, en espérant que le nouveau Gouvernement sera nouveau aussi sur ce sujet là.

Pierre-Yves COLLOMBAT
Sénateur du Var
Premier Vice-président de l'AMRF
Président de l'AMR 83

*Question orale sans débat n° 1595S publiée dans le JO Sénat du 09/02/2012.

(En Bref suite)

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les membres de la commission, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritairement éligibles à la DETR, ainsi que les taux maximums et minimums de subventionnement, sont les suivants :

A GEOFFROY (maire de Solliès Ville) ; Jean-Pierre MORIN (maire de Sainte-Anastasie) ; Pierre BLANC (maire de Bargemon) ; André BAGUR (maire de Saint-Paul en Forêt) ; Gabriel CIARIMBOLI (maire de La Môle) ; Bernard De BOISGELIN (Pt de la CC Provence d'Argens en Verdon) ; Gabriel RINAUDO (Pt CC St-Baume Mont Aurélien) ; Jean-Pierre BOTTERO (Pt de la CC Pays de Fayence) ; Bernard CLAP (Pt de la CC Artuby Verdon) ; Francis GILLET (Pt de la CC Verdon Mont Major).

Campagnol

À ce jour, huit communes du Var ont fait confiance à Campagnol pour redonner un coup de jeune à leur site Internet : Artignosc-sur-Verdon, Figanières, Ginasservis, Ollières, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Rayol-Canadel et Saint-Martin de Pallières.

Pour ceux qui ignoreraient ce qu'est Campagnol, se reporter à la Lettre des maires ruraux du Var de juin/juillet 2010 (disponible sur le site Internet de l'AMR 83).

Amendes amères

La multiplication des radars, des contrôles routiers divers, et les retraits de points du permis de conduire qui vont avec, suscitent une grogne d'autant moins indiquée en période électorale que les motifs de verbalisation sont contestables.

Le Ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, dans une circulaire datant de la fin 2011, a donc demandé aux Préfets de revoir les limitations de vitesse dans leurs départements, car « *il est primordial que les limitations de vitesse restent constamment lisibles et compréhensibles pour l'utilisateur afin d'être acceptées et respectées* ».

Pour les autoroutes et les routes nationales, les Préfets devaient réunir la commission consultative des usagers pour la signalisation routière, et avaient

jusqu'au 31 janvier dernier pour rendre leur rapport au délégué à la sécurité et à l'information routière.

Dans un second temps, ils doivent associer les collectivités territoriales au sujet des routes départementales et communales. La date limite pour le rapport étant fixée au 31 mars prochain.

Selon la circulaire, il « *importe de vérifier la pertinence et la cohérence des limitations de vitesse existantes avec les enjeux de sécurité* ».

Ce n'est pas une mauvaise idée, en effet.

En attendant, plus le nombre des amendes augmente, plus la valeur du point par amende de l'attribution revenant aux communes baisse !

Ainsi, entre 2010 et 2011, a-t-elle baissée de 1,48 %, passant de 22,7676 € à 22,4296 €.

Comme on sait, la répartition des sommes est proportionnelle au nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires, sauf pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants pour lesquels la répartition incombe aux Conseils Généraux.

Que la lumière soit !

À l'issue d'une table ronde nationale sur l'efficacité énergétique, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'est vue confier la mission d'aider financièrement les communes de moins de 2000 habitants à rénover leur parc d'éclairage public.

Cette aide est calculée par point lumineux rénové. Pour en bénéficier, les communes doivent avoir un objectif minimum de division par deux des consommations sur la partie rénovée. Le forfait prévu par points lumineux est de 360 euros HT.

Des opérations, permettant une division par trois ou quatre des consommations, pourront être plus fortement aidées par l'ADEME, dans la limite des 20% d'autofinancement obligatoire.

Le nombre de foyers lumineux subventionnés est au maximum de 50 par commune.

Pour plus d'informations et déposer un dossier, il suffit de consulter le site Internet www.ademe.fr.

(Suite page 8)

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMR 83

03 DECEMBRE 2011

RAPPORT FINANCIER

C'est avec une pensée particulière vers Pierre Jassaud que j'ai établi et que je vous présente, au nom du bureau de notre Association, le bilan et le rapport financier arrêtés au 31 octobre 2011 concernant l'exercice compris entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 octobre 2011.

Notre solde disponible est de 7898.39€, contre 5877.14€ au dernier arrêt de l'exercice le 31 Août 2010, soit 2379.56€ à la Banque Postale, 5361.78€ au Crédit Agricole et 157.05€ en Livret A.

Les recettes sont représentées par :

- Les cotisations des Communes, soit sur le montant de 93.00€, 70.00€ pour l'Association des Maires Ruraux de France et 23.00€ pour notre Association.
- La subvention du Conseil Général du Var, celle figurant au bilan de cet exercice concerne la subvention allouée en 2010, pour 7 600.00€. Nous attendons celle accordée en 2011 afin d'assurer au mieux le fonctionnement de notre association.

105 communes ont apporté leur cotisation sur les 109 communes rurales que compte notre département, et l'on peut espérer que toutes les communes se seront mises à jour avant la fin de l'année.

Il convient de vous remercier pour votre fidélité et solidarité ; soutenue par le Conseil Général du Var, l'Association des Maires Ruraux du Var, s'inscrit en tête des associations départementales des Maires Ruraux au sein de l'Association des Maires Ruraux de France.

C'est autant d'encouragement pour votre Président et votre bureau.

Nous adressons également nos plus chaleureux remerciements à l'Assemblée Départementale et à son Président.

L'analyse des dépenses de l'exercice 2010-2011 fait apparaître :

- L'impression de « La Lettre des Maires Ruraux » et les frais d'affranchissement, sont passés de 5811.23€ à 4043.43€ soit une diminution de 1767.80€.

La Lettre des Maires Ruraux est désormais diffusée auprès des Maires, des Adjointes, des Conseillers Généraux, des Conseillers Régionaux et des Administrations.

Le versement mensuel, à l'Association des Maires Ruraux de France, des cotisations perçues, crée le lien indispensable pour que chaque commune adhérente reçoive régulièrement la revue des « 36000 communes » et « La Lettre des Maires Ruraux ».

- Les frais d'assemblée, réception et déplacements de l'ordre de 3367.11€ sont également sensiblement inférieurs à ceux du précédent exercice qui étaient de 5036.70€.

J'aurais aimé vous annoncer que cette baisse significative des dépenses sur l'exercice est le fruit d'une gestion rigoureuse initiée par votre serviteur, je ne peux que modestement reconnaître qu'elle est la conséquence de formalités indues par le changement de trésorier et le retard de paiement d'un certain nombre de factures qui s'en est découlé et qui seront comptabilisées en 2012.

Tel est le compte-rendu financier et son analyse que je soumetts à votre approbation en l'accompagnant de cette remarque d'Albert Einstein : « *Ce qui compte ne peut pas toujours être compté, et ce qui peut être compté ne compte pas forcément* ».

Je vous remercie de votre attention.

Le Trésorier
Bernard de Boisgelin
Maire de Saint-Martin de Pallières

EXECUTION DU BUDGET 2010/2011 AU 31/10/2011

Solde disponible au 31/08/2010 5 877.14 €

Recettes :

- Reliquat cotisations 2010 186.00 €
- Cotisations 2011 9 695.00 €
- Subvention Conseil Général 2010 7 600.00 €
- Intérêts financiers 28.79 €

TOTAL 17 509.79 €

Dépenses :

- Versement AMRF reliquat cotisations 2010 140.00 €
- Versement AMRF cotisations 2011 7 630.00 €
- Frais d'impression L.M.R. 83 2 637.33 €
- Frais d'affranchissement L.M.R. 83 1 406.10 €
- Frais déplacements 507.11 €
- Frais assemblée et réception 2 860.00 €
- Frais de tenue de compte 8.00 €
- Subvention allouée à la C.D.A.D. 300.00 €

TOTAL 15 488.54 €

Solde disponible au 31/10/2011 7898,39 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011/2012

Recettes :

- Cotisations 9 881.00 €
- Subvention Conseil Général 7 600.00 €

TOTAL 17 481.00 €

Dépenses :

- Versement AMRF cotisations 7 630.00 €
- Frais impression L.M.R. 83 4 450.00 €
- Frais affranchissement L.M.R. 83 1 220.00 €
- Frais déplacements 871.00 €
- Frais assemblée et réception 3 000.00 €
- Frais de tenue de compte 10.00 €
- Subvention allouée à la C.D.A.D. 300.00 €

TOTAL 17 481.00 €

LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Créé par la loi de finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale, autrement dit qui ponctionne les collectivités les plus riches au profit des plus pauvres.

Autre nouveauté, pour tenir compte du développement des intercommunalités, l'importance des ressources est évaluée au niveau de l'intercommunalité (sauf évidemment pour les communes isolées) par un nouvel indice, le potentiel financier agrégé (PFIA), lequel tient compte de l'ensemble des recettes fiscales.

Le principe est celui d'un prélèvement sur les collectivités dont le PFIA dépasse un certain niveau par rapport à la moyenne de la strate démographique à laquelle elles appartiennent et d'une redistribution aux ensembles les moins riches.

Au gré de la discussion parlementaire, deux autres critères viendront pondérer le dispositif : le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal. (Voir le *36000 communes* de février 2012).

Sur le principe, rien à redire, sauf que la référence à des moyennes par strates démographiques plutôt qu'à une moyenne nationale, et la prise en compte de l'effort fiscal, pénalisent les petites collectivités.

D'où des résultats parfois étonnants comme on va le voir sur l'exemple du Var.

La simulation ci-dessous a été communiquée aux parlementaires au moment du vote de la loi et avant que divers correctifs ne lui soient apportés. Si elle doit donc être prise avec circonspection, elle n'en est pas moins significative.

Le tableau résultant de l'application de la loi sera mis en ligne sur le site de la DGCL, en principe en mars, et les montants théoriques communiqués aux collectivités en avril. Elles auront jusqu'au 30 juin pour décider localement des modalités de répartition sur le prélèvement et le reversement.

Après ces délibérations, les préfetures notifieront les montants à toutes les communes...qui malgré tout devront avoir voté leur budget au 15 avril 2012.

Nom du groupement	PFIA/Hab.	PFIA/Hab. moyen	Revenu/Hab.	Effort fiscal	Solde FPIC
CC Pays de Fayence	949,45	885,86	14 601	0,80	- 76 768
CC Pays Mer Esterel	1217,77	885,86	16 149	0,95	- 190 652
CC Méditerranée Porte des Maures	911,3	885,86	14 217	0,93	- 44 524
CA de Fréjus Saint-Raphaël	997,73	1 088,32	15 208	1,03	- 21 144
CC Sud Sainte-Baume	1 000,37	1 024,14	16 628	0,93	- 97 153
CC Vallée du Gapeau	876,59	885,86	13 259	1,21	- 41 735
CA Dracénoise	822,19	1 088,32	12 502	1,02	-
CC Val d'Issole	706,84	885,86	12 245	0,80	-
CC Provence d'Argens en Verdon	610,9	730,66	10 841	0,98	69 473
CC Comté de Provence	858,68	885,86	11 705	0,82	- 14 702
CC Sainte-Baume Mont Aurélien	738,29	885,86	12 656	1,03	-
CA Toulon Provence Méditerranée	992,89	1 297,33	12 959	1,28	2 052 245
CC Cœur du Var	781,19	885,86	11 220	0,95	178 206

Nom du groupement	PFIA/Hab.	PFIA/Hab. moyen	Revenu/Hab.	Effort fiscal	Solde FPIC
CC Artuby-Verdon	748,94	707,25	8 498	0,79	3 765
CC Verdon-Mont-Major	679,09	730,66	11 246	0,85	- 7 786
Adrets de l'Esterel	925,57	663,38	14 570	0,78	- 20 897
Aiguines	925,21	707,25	7 289	0,46	- 2 856
Artignosc-sur-Verdon	807,85	707,25	9 300	0,62	- 26
Aups	770,63	663,38	11 483	0,85	- 9 854
Bagnols-en-Forêt	887,56	663,38	13 995	0,62	- 17 820
Baudinard-sur-Verdon	789,49	707,25	10 797	0,59	- 1 257
Bauduen	988,41	707,25	9 323	0,93	- 2 223
Cavalaire-sur-Mer	1 198,3	730,66	16 270	0,77	- 136 136
Cogolin	941,49	730,66	12 768	0,86	- 66 980
Collobrières	708,12	707,25	10 941	0,94	- 5 290
La Croix-Valmer	1 172,82	663,38	24 102	0,69	- 93 531
La Garde-Freinet	820,53	663,38	14 958	0,74	- 13 771
Gassin	1 351,66	663,38	20 124	0,61	- 87 243
Grimaud	1 312,28	663,38	20 648	0,59	- 134 741
Le Lavandou	1 051,53	730,66	16 438	0,87	- 95 635
Moissac-Bellevue	935,94	707,25	11 608	0,54	- 2 941
La Mole	1 144,22	707,25	12 811	0,56	- 13 039
Plan-de-la-Tour	765,14	663,38	15 973	0,72	- 13 297
Ramatuelle	1 365,53	663,38	22 974	0,53	- 91 863
Régusse	764,59	663,38	11 290	0,73	- 9 146
Sainte-Maxime	1 218,48	885,86	16 734	0,95	- 180 192
Saint-Tropez	1 998,76	663,38	22 579	0,83	- 249 307
Salernes	934,47	663,38	13 702	0,97	- 28 722
Salles-sur-Verdon	1 113,79	707,25	11 642	0,82	- 4 316
Sanary-sur-Mer	986,07	885,86	18 008	0,78	- 90 142
Sillans-la-Cascade	730,93	707,25	11 874	1,05	- 2 114
Tourtour	1 098,46	707,25	15 241	0,74	- 10 569
Verignon	1 296,23	707,25	-	0,56	- 419
Villecroze	868,91	707,25	14 703	0,74	- 8 171
Le Rayol-Canadel	1 657,1	707,25	25 787	0,77	- 36 828

(Suite de la page 3)

Présence postale territoriale

Une vieille revendication de l'AMRF vient d'être satisfaite par le Président de La Poste, en tous cas pour la période 2011-2013 : le maintien du volume horaire global d'ouverture des bureaux ruraux dans chaque département, avec droit de regard de la CDPPT sur l'optimisation de leur utilisation.

La guérilla des réductions des heures d'ouverture des guichets ruraux étant jusque là l'une des activités principales des autorités postales locales, on mesure ce que cette reconnaissance du maintien du service public représente.

Seule ombre au tableau, le caractère limité dans le temps de la disposition et son lien avec l'augmentation du fonds de péréquation qui passe de 135 M€ à 170 M€.

Le fonds de péréquation n'étant que la contrepartie comptable de l'exonération fiscale dont bénéficie La Poste, toute modification de la fiscalité locale ou baisse de son rendement auraient des effets négatifs sur son montant.

Par ailleurs, le Président de La Poste souhaite poursuivre le développement des APC et des points de contacts commerciaux lorsque cela est accepté par la mairie.

La CDPPT du Var, réunie le 1er mars 2012, a pris acte, avec satisfaction, de cette décision.

Une oasis de soins dans un désert médical ?

Comme solution au problème lancinant de la désertification médicale des zones rurales et des banlieues sensibles, la Fédération hospitalière de France (FHF), représentant l'hôpital public, propose le recours aux médecins hospitaliers pour prendre en charge la clientèle délaissée par les médecins libéraux et assurer les gardes.

Une fort bonne idée mais qui risque d'autant plus

de faire grincer les dents des médecins libéraux, qui se satisfont parfaitement de la situation existante, que la FHF propose de financer le dispositif sur les crédits consacrés à la médecine de ville.

Le goulag n'est pas loin !

La FHF souhaite, par ailleurs, l'arrêt de la convergence tarifaire du public vers le privé.

Une « ineptie » selon Gérard Vincent, Secrétaire général de la fédération, qui est pourtant l'un des objectifs du gouvernement.

Mission d'information sénatoriale sur les inondations dans le Var

Demandée par Pierre-Yves Collombat et le groupe RDSE, le Sénat a décidé la création d'une « Mission commune d'information sur les inondations dans le Var et dans le Sud-Est de la France ».

Composée de 25 sénateurs, dont les quatre sénateurs varois, présidée par Louis Nègre (Alpes-Maritimes), elle a désigné Pierre-Yves Collombat comme rapporteur.

L'objectif de la Mission est d'avoir une vision complète de l'étendue des dégâts en 2011, mais aussi en 2010, de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire pour y porter remède, de déterminer les causes des événements calamiteux, les raisons de leur caractère répétitif, de définir les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Les auditions auxquelles elle procédera seront complétées notamment par des déplacements dans le Var, les Alpes-Maritimes, le Vaucluse, le Gard et l'Hérault.

Le rapport est attendu pour la rentrée parlementaire 2012.

POUR CONTACTER L'AMR 83

AMR 83 - Montée de la Calade - BP 03 - 83830 FIGANIERES

Site : <http://amr83.amrf.asso.fr> - Téléphone : 06.32.26.83.43